



Intégration financière et supervision bancaire : une perspective Européenne

**Conférence BDF/Ferdi,
Paris, mardi 27 mai 2014**

Le projet d'Union bancaire en Europe



Les réformes du cadre de supervision en Europe

L'Union bancaire en Europe

- 1 . Pourquoi faire l'Union bancaire ?
- 2 . Trois piliers complémentaires
- 3 . Une nouvelle organisation de la supervision

1. Pourquoi l'Union bancaire ?

- Rompre le lien entre risques souverains et bancaires afin **d'éviter les spirales dangereuses et la contagion, au cœur de la crise.**
- Améliorer la **transmission de la politique monétaire** : actuellement, les conditions du crédit sont différentes d'une région à l'autre de la zone euro malgré un taux d'intérêt directeur unique fixé par la Banque centrale.
- Renforcer la **sécurité et la convergence** au sein du système bancaire européen
- Permettre la **recapitalisation directe des banques en difficulté** par le Mécanisme européen de stabilité (MES)
- Progresser sur la voie de **l'union financière**

L'Union bancaire complète et renforce l'intégration financière

- Politique monétaire et monnaie unique (BCE)
- Corpus de règles prudentielles communes (Directives et règlements) / coussins de K
- Mobilité des facteurs (capitaux, ressources humaines).
- Groupes bancaires européens et mondiaux.
- Coopération entre superviseurs éprouvée (collèges européens)

2. Trois piliers complémentaires

- **Une union bancaire reposant sur trois piliers complémentaires :**
 - un mécanisme de supervision unifiée,
 - un schéma commun de résolution des crises et
 - un dispositif européen de garantie des dépôts.
- **... assortis de calendriers distincts :**
 - **Le mécanisme de supervision unifiée** : La BCE devrait exercer l'intégralité de ses responsabilités en matière de supervision en novembre 2014 à l'issue notamment de l'Asset quality review/stress tests).
 - **La résolution des crises et la garantie des dépôts** : en complément des projets de textes déjà publiés (visant à renforcer les approches nationales), des évolutions institutionnelles majeures sont attendues au travers notamment de la mise en place d'une autorité unique de résolution (ainsi que d'un fonds unique) sur la base de propositions législatives en cours de négociation (un premier accord entre le Parlement et le Conseil européens étant déjà intervenu) ; s'agissant de la garantie des dépôts, l'échéance est plus lointaine.

3. Une nouvelle organisation de la supervision

- **Des pouvoirs étendus confiés à la BCE**, couvrant les activités de contrôle sur pièces et sur place sur le **respect des exigences prudentielles** (CRD 4 / Bâle III) : fonds propres / solvabilité / grands risques / liquidité)
 - pas le blanchiment
 - pas les services d'investissement
 - pas le contrôle des pratiques commerciales
- **Distinction introduite entre les banques significatives (ou systémiques) et celles de taille moindre**

Banques significatives	Supervision directe par la BCE en lien avec les autorités nationales
Banques de moindre taille	Supervision locale mais avec des « garde-fous »

Mise en oeuvre conjointe

- Coordination **BCE/MSU**, associant les **Superviseurs nationaux** :
 - Joint Supervisory teams
 - Contrôle sur pièces et sur-place
- + Rôle de l'**EBA** : « single rule book »

Loi de séparation & régulation des activités bancaires

(juillet 2013)

- Cantonnement et contrôle des activités spéculatives**
- Consolidation de la gouvernance**
- Nouveaux pouvoirs (ACPR) de prévention et de résolution des crises bancaires.**

Quelques mots de conclusion

- La création du Mécanisme de supervision unique (MSU) est une avancée ambitieuse, nécessaire au sein de l'union économique et monétaire. La crise de 2008 l'a rendu indispensable et la situation chypriote est venue confirmer ce constat, que le Conseil Européen avait établi dès l'été 2012.
- Stabilité financière renforcée par coopération européenne du MSU
- L'entrée en vigueur du MSU a été rapide (2014), articulée autour des Superviseurs nationaux.



Merci de votre attention